



N°: 63 659

Du: 05 Janvier 2024

Objet: plan d'eau du parc de loisirs de Bouvent – Fermeture de la pêche

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 122.27 - L 131.1 et L. 131.2 ;

VU l'arrêté municipal n°56 964 en date du 26 mai 2020, portant Règlement Intérieur du Parc de Loisirs de Bouvent ;

VU l'arrêté municipal n°61680 en date du 21 février 2023, réglementant la pêche sur le plan d'eau du Parc de Loisirs de Bouvent ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser certains points de ce règlement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La pêche est interdite sur le plan d'eau du Parc de Loisirs de Bouvent,

- à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 9 mars 2024

ARTICLE 2 :

L'ouverture de la pêche à la truite aura lieu le **SAMEDI 9 MARS 2024** au lever du jour (3 prises maximum par jour).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la Loi.

BOURG-EN-BRESSE, le 5 Janvier 2024.

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué aux Sports


Christophe NIOGRET

Notifié ou publié conformément à la réglementation le 05 Janvier 2024.
Pour le Maire
et par délégation,



Jean-Philippe POMYKALA